



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

- 2 DEC. 2024

ID : 060-216001727-20241126-2024_66-DE

**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à 18 heures 01, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 18 novembre 2024.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LE BARS Jasmine ; BAUDUIN Jessica ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; SOREL Bénédicte ; REMY Françoise ; DELESTREES Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

LAPORTE Jean-François à LE BARS Jasmine

Absents excusés : LAUNOY Ketty ; LAPORTE Emmanuelle ;

Absents : GILLET Pierre-Alain ; GOSSET Christine ; MESSEAN Éric

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance

Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision du maire n°4

En date du 7 novembre 2024, décision n° 2024-04 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour le remplacement de la lame de déneigement pour un montant de 625,00€

1 / Demande de subvention

✦ Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise

Suite à la coulée de boue survenue dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024 et aux dégâts constatés dans la commune :

- Voirie rue de l'église
- Voirie place de la République
- Mur du cimetière

Considérant que l'assurance de la mairie ne couvre pas les dégâts sur les infrastructures routières et les murs ;

Considérant que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 21 mai 2024 publié au Journal Officiel le 9 juin 2024

Considérant que le premier devis reçu est de 256 822,26€ détaillé comme suit :

- Rue de l'église partie basse	97 664,88€ TTC
- Rue de l'église partie intermédiaire	24 674,84€ TTC
- Rue de l'église partie haute	44 406,78€ TTC
- Place de la république	69 388,36€ TTC
- Mur du cimetière	20 687,40€ TTC

Considérant que les finances de la commune ne permettent pas d'engager de telles sommes ;

Considérant que la commune a fait une demande de dotation de solidarité pour événements climatiques ou géologiques (DSECG) mais qu'elle n'a toujours pas de réponse.

Considérant que la commune ne pourra engager les travaux sans subvention et sur plusieurs exercices
Vu l'article L 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DSECG contribue à la réparation des certains types de biens des collectivités territoriales et de leurs groupements détériorés par les événements climatiques de grandes ampleurs.

Vu l'article R 1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'État.

Coût T.T.C	256 822,26 €
Coût H.T	214 018,55 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- D'accepter le devis présenté ;

↳ Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise

Suite à la coulée de boue survenue dans la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024 et aux dégâts constatés dans la commune :

- Voirie rue de l'église
- Voirie place de la République
- Mur du cimetière

Considérant que l'assurance de la mairie ne couvre pas les dégâts sur les infrastructures routières et les murs ;

Considérant que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 21 mai 2024 publié au Journal Officiel le 9 juin 2024

Considérant que le premier devis reçu est de 256 822,26€ détaillé comme suit :

- Rue de l'église partie basse	97 664,88€ TTC
- Rue de l'église partie intermédiaire	24 674,84€ TTC
- Rue de l'église partie haute	44 406,78€ TTC
- Place de la république	69 388,36€ TTC
- Mur du cimetière	20 687,40€ TTC

Considérant que les finances de la commune ne permettent pas d'engager de telles sommes ;

Considérant que la commune a fait une demande de dotation de solidarité pour événements climatiques ou géologiques (DSECG) mais qu'elle n'a toujours pas de réponse.

Considérant que la commune ne pourra engager les travaux sans subvention et sur plusieurs exercices Vu l'article L 1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DSECG contribue à la réparation des certains types de biens des collectivités territoriales et de leurs groupements détériorés par les événements climatiques de grandes ampleurs.

Vu l'article R 1613-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

Coût T.T.C	256 822,26 €
Coût H.T	214 018,55 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention
- D'accepter le devis présenté ;

2 / Possibilité de mandatement en investissement dans la limite du quart des crédits en 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 32 919,02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 229,75 €, soit 25% de 32 919,02 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
 - Travaux bâtiments scolaires (remplacement des volets) 6 729,75 € (art. 21312)
- Installation, matériel et outillage technique
 - Matériel et outillage technique (lame de déneigement) 1 500€ (art 21571)

TOTAL = 8 229,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 / Information sur le ramassage des bios-déchets

Monsieur le Maire dit que la distribution des bio-seaux a débuté cette après-midi en mairie. Chaque foyer sera équipé d'un bio-seau.

Monsieur le Maire explique que des bornes de déchets alimentaires vont être implantées sur la commune, elles seront au nombre de 6 :

- ✓ Angle rue de la roue et Marsonnière près du calvaire
- ✓ Angle rue du pont vers la gare (près du dépôt de verre)
- ✓ Rue du pont sur petite pelouse face à l'entrée de « l'usine »
- ✓ Place de la république
- ✓ Rue du clos du chaudron sensiblement au centre
- ✓ Route de saint Vaast entre le transformateur et la rivière

Les bornes seront installées semaine 49 si les conditions météo le permettent. La première collecte aura lieu semaine 50.

Monsieur le Maire rappelle que tous les déchets alimentaires sont acceptés (préparation de repas, restes de repas, produits alimentaires périmés sans les emballages, thé sachet et vrac, marc de café et filtre).

Monsieur le Maire dit que les bornes seront relevées toutes les semaines par une société et deux fois par semaine en période estivale (forte chaleur). La poubelle sera ramassée mise dans un camion, nettoyée et une nouvelle sera mise à la place.

L'ACSO est la plus mauvaise communauté de communes des Hauts de France en matière de tri.

Monsieur le Maire dit que le tri est très mal fait et que l'ACSO a énormément de pénalités.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé aux deux agents de restauration de mettre les restes alimentaires de la cantine dans les bio-seaux et de les transporter sur le trajet avec les enfants. Cela fera des ateliers pédagogiques pour les enfants.

4 / Etat de l'avancée du dossier ruissellement

Monsieur le Maire dit que l'ACSO à la compétence ruissellement urbain et les communes ont la compétence ruissellement rural. Monsieur le Maire dit qu'il faut prendre en charge la goutte d'eau dès qu'elle tombe.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Monsieur Villemain, Président de l'ACSO de prendre en charge cette problématique de ruissellement qui devient une cause nationale voire internationale.

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 15 octobre dernier il a été décidé d'approuver les modifications de statuts de l'ACSO consistant à intégrer des compétences facultatives supplémentaires de l'intercommunalité la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

A l'unanimité le conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétences.

Monsieur le Maire dit que l'ACSO aura nettement plus de facilité à trouver des subventions

Monsieur le maire dit Monsieur Jamin, à l'ACSO a été chargé de cette mission ruissellement.

5 / Convention de dépannage et entretien de l'éclairage public (RCCEM)

Afin de palier à la problématique de pannes de l'éclairage public et de traiter efficacement et rapidement le désordre, sachant que les électriciens compétents en la matière ne sont pas légion, monsieur le Maire propose de signer une convention de dépannage et d'entretien de l'éclairage public avec la RCCEM Régie communale du câble et d'électricité de Montataire).

Monsieur le Maire explique les modalités de la convention.

La convention est conclue pour un an renouvelable tacitement 4 ans.

Vu que la commune sera dotée fin 2024 de l'éclairage public 100% LED il n'est pas proposé de maintenance préventive.

Les dépannages ponctuels devront être signalés à la RCCEM (Régie communale du câble et d'électricité de Montataire) et seront effectués dans les délais suivants :

- 7 jours calendaires au maximum pour des pannes isolées
- 24 heures en cas de panne dans un quartier y compris week-end et jours fériés
- 2 heures maximum à toute heure du jour et de la nuit si la panne met en jeu la sécurité publique

Monsieur le maire précise que dans cette convention il y a une exclusivité de service.

Une redevance annuelle sera due par la commune d'un montant de 1 500€ HT, celle-ci est globale et forfaitaire.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite renégocier avec la RCCEM pour cette redevance.

Une facturation au réel pour les interventions réalisées sur le terrain sera établie selon la grille tarifaire ci-après :

DESCRIPTIF	COUT HORAIRE
Technicien heures ouvrables	35€ HT
Technicien hors heures ouvrables	50 € HT
Véhicule léger	20 € HT
Nacelle	35€ HT

Monsieur Delestrées demande si un topo a été fait sur les cinq dernières années.

Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas fait le détail mais que ça a coûté très cher à la commune car tout le réseau a dû être changé.

Monsieur Delestrées demande si on est vraiment obligé d'intervenir la nuit, les week-ends.

Monsieur Delestrées rajoute que le montant de la redevance est trop cher.

Monsieur le Maire propose de voir avec le directeur de la RCCEM et de remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De remettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

6 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit que comme chaque année il organise une petite cérémonie sous forme d'un petit déjeuner pour la remise des cartes cadeaux au personnel. Cette année la cérémonie aura lieu le mardi 17 décembre à 9h00. Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à cette cérémonie.

Mesdames Le Bars, Sorel, Rémy et Messieurs Le Bars et Tuquet seront présents

2 / Monsieur le Maire dit que début 2025, il y aura des travaux d'enfouissement de la ligne HTA Oise. Elle va être enfouie par le bas du village, elle prend naissance au transformateur devant chez Monsieur Lemarié, puis redescend par la rue Saint martin pour aller jusqu'à l'ancienne épicerie puis tout droit prend la ruelle Gomot, continue par la rue des Rignières pour rattraper la rue de la roue et se rebrancher sur le transformateur devant chez Madame Brasseur, continue rue de la roue, monte le chemin du Robinet, passe sous la RD12 et se rebranche sur le transformateur de la RD12.

Monsieur le Maire dit qu'un message sera fait sur ILLIWAP et un affichage dans les panneaux municipaux.

3 / Monsieur le Maire dit que le 31 octobre dernier notre tracteur a été accidenté et qu'il se trouve actuellement aux établissements Poittevin près de Montdidier (80). Les élus présents sont tous au courant des circonstances de cet accident dont la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Monsieur le Maire dit que le tracteur est immobilisé jusqu'à au moins la fin de l'année. La porte a été commandée mais ne sera disponible que mi-décembre et ensuite il faudra vérifier que la cabine n'est pas déformée (expertise).

Monsieur le Maire dit que lors de l'épisode neigeux de la semaine dernière, la saleuse a été attelée derrière le camion. Monsieur le Maire précise qu'en cas de verglas ils ne pourront pas intervenir aussi efficacement qu'avec le tracteur.

4 / Monsieur le Maire dit que tous les candélabres sont maintenant en LED. Il faut voir avec ENEDIS pour recalibrer nos armoires. Monsieur le Maire dit que la courbe de la consommation électrique de la commune a fortement diminuée.

5 / Monsieur le Maire dit que le jeudi 19 décembre, c'est le repas de Noël à la cantine, il demande qui souhaite aller manger avec les enfants.

Mesdames Me Bars, Debellemanière, Rémy et Messieurs Le Bars et Tuquet seront présents.

6 / Monsieur le Maire dit que dans le garage de la mairie il y a du matériel obsolète qui ne sert plus et qui vieillit mal. Monsieur le Maire propose que lors de la prochaine réunion il demandera si le matériel suivant peut être vendu :

- Tracteur Landini bleu acheté en 2000
- Remorque du tracteur Landini
- Pulvérisateur qui va avec le tracteur Landini

S'LO


- Balayeuse qui est dans le cimetière achetée en 2013
- Tondeuse tractée à Monsieur Mansard en 2011

Monsieur Delestrées demande si ce matériel peut être réhabilité, Monsieur le Maire lui répond positivement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Vu pour être affiché,
Cramoisy, le 28 novembre 2024

Le Maire
Raymond
Maire de Cramoisy



ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Date de la convocation	08/10/2024

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

15/10/2024

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

**Nathalie
DEBELLEMANIERE**
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipale

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale